



**RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE PROTECTION POUR LE PARC
DES SOMMETS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-19-2020 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE PROTECTION POUR LE PARC DES SOMMETS » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville a instauré une bande de protection d'une profondeur de 10 m autour du parc des Sommets dans le règlement 1037-18-2020 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soustraire de l'obligation de renaturaliser cette bande de protection de 10 m, les équipements récréatifs existant comme les pistes de ski ;

ATTENDU QUE suite à la consultation écrite tenue du 9 au 24 octobre 2020, le règlement a été modifié de manière à exclure la zone PDA5-04 de l'application de l'article 200.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBLIGATION DE PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS EN BORDURE DU PARC DES SOMMETS

L'article 200.1 du règlement de zonage est modifié en ajoutant la phrase suivante à la fin du premier alinéa :

« Cette disposition ne s'applique pas à la zone PDA5-04. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-20-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA BANDE DE PROTECTION POUR LE PARC
DES SOMMETS

Avis de motion et dépôt : **5 octobre 2020**

Adoption du premier projet : **5 octobre 2020**

Approbation des électeurs : **24 octobre 2020**

Adoption du règlement : **7 décembre 2020**

Certificat de conformité de la MRC : **16 décembre 2020**

Avis public : **18 janvier 2021**

Entrée en vigueur : **18 janvier 2021**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE